

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Dix-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, Mme CHERVIN, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Le Président de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE indique que tous les contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) doivent payer une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**COTISATION FONCIÈRE
DES ENTREPRISES (CFE)
– REVALORISATION DES
BASES MINIMUM**

<i>(En euros)</i>	
Montant du chiffres d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 243 et 579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 243 et 1 158 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 243 et 2 433 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 243 et 4 056 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 243 et 5 793 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 243 et 7 533 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire une meilleure progressivité dans l'évolution des bases minimum afin d'assurer une équité fiscale entre les contribuables.

Le Président de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE propose au Conseil Communautaire de fixer les bases minimum de CFE à compter de 2025 comme suit :

<i>(En euros)</i>	
Montant du chiffres d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 600 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 700 €
Supérieur à 500 000 €	1 800 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir une base pour l'établissement de **cotisation minimum** à compter de 2025 comme suit :

<i>(En euros)</i>	
Montant du chiffres d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 600 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 700 €
Supérieur à 500 000 €	1 800 €

- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Allier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 25 SEP. 2024
Publié ou Notifié
le : 18 SEP. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"